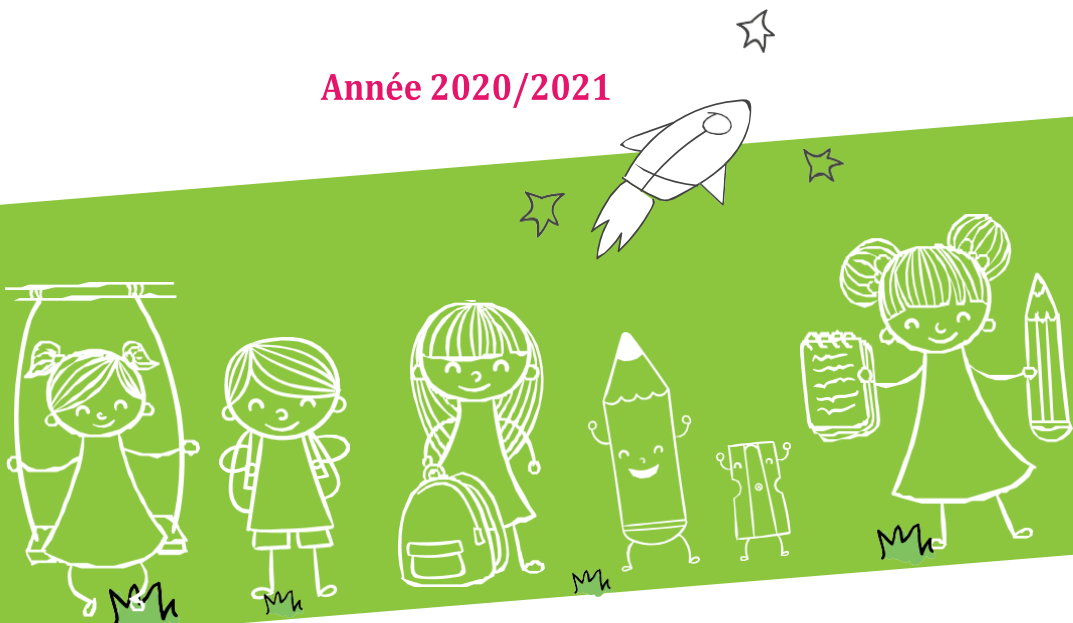


VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES



Année 2020/2021



**ÉCOLE
SAINT
JOSEPH**





Ce livret d'accueil a pour but de vous informer sur l'accessibilité et le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire.

L'accueil périscolaire est défini par les différents temps se déroulant en dehors des temps scolaires*. L'équipe de professionnels municipaux instaure une continuité, c'est-à-dire une prise en charge cohérente de votre enfant tout au long de sa journée.

* TEMPS PÉRISCOLAIRES

- Le matin avant l'école
- Le soir après l'école

LE LIVRET D'ACCUEIL



La journée de votre enfant :

Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h15-8h45	Accueil* Périscolaire	Accueil* Périscolaire	Gouldions	Accueil* Périscolaire	Accueil* Périscolaire
8h45-12h	Classe	Classe		Classe	Classe
12h-13h30	Pause Mérienne	Pause Mérienne		Pause Mérienne	Pause Mérienne
13h30-16h30	Classe	Classe		Classe	Classe
16h30-18h45	Accueil* Périscolaire	Accueil* Périscolaire		Accueil* Périscolaire	Accueil* Périscolaire

*Il s'agit du périscolaire proposé par la municipalité

L'ÉQUIPE PÉRISCOLAIRE



L'équipe périscolaire municipale est composée d'un responsable de site et d'une équipe d'animateurs professionnels.

Nous accueillons également des stagiaires et des intervenants extérieurs.

L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR



Les enfants des classes maternelles seront accueillis au sein de la Maison de l'enfance, rue du Pont Palais du lundi au vendredi à partir de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école et tous les soirs de 16h30 à 18h45.

Les enfants des classes élémentaires seront accueillis dans les locaux municipaux de l'ancienne Ecole de Musique, 6 avenue Gayot, du lundi au vendredi à partir de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école et tous les soirs de 16h30 à 18h45. L'accès s'effectuera à partir du parking de la Résidence « Soleil de Loire ».

A partir de septembre, des Activités Educatives Périscolaires (AEP) seront proposées aux enfants de 17h à 18h. Ces AEP permettent aux enfants de découvrir diverses activités autour de l'environnement, des grands jeux sportifs, artistiques, culturelles ... La réservation aux AEP est obligatoire via l'espace citoyen et les enfants doivent participer sur toute la séance. Le tarif APS sera appliqué pour ce temps.

RÉSERVATION ET FACTURATION



L'espace famille évolue en espace citoyen à partir de septembre. Cependant vous pouvez faire vos réservations à partir 10 juillet sur l'espace actuel, vos réservations seront automatiquement basculées.

Réservation :

Pour bénéficier des tarifs habituels pour l'Accueil périscolaire ,toutes les réservations et annulations s'effectuent principalement sur « l'Espace famille » ou, **exceptionnellement**, par téléphone ou papier dans un **délai maximum de 72 h**.

Si ces modalités de réservation ne sont pas respectées, une majoration de tarif est appliquée. Les majorations sont appliquées ainsi :

CONTEXTE	APS
Si l'enfant est présent sans réservation	Tarif correspondant à l'activité + Majoration de 2€
Si l'enfant est absent avec annulation dans les délais	Pas de facturation
Si l'enfant est absent avec annulation hors délais	Tarif correspondant à l'activité
Si l'enfant est absent sans annulation	Tarif correspondant à l'activité + Majoration de 2€

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible par mail ou téléphone.

Information : Pour accéder à l'Espace famille, vos identifiants et mots de passe sont inscrits sur votre facture ou disponibles par mail, à votre demande.

Facturation :

Une facture payable au trésor public sera envoyée par la mairie pour le périscolaire. Sauf contre-indication de votre part vous recevrez une facture numérique. (contact : myriam.courtin@chalonnes-sur-loire.fr ou 02.41.74.10.81 puis tapez 4)

Le paiement s'effectue :

- ➔ **Par prélèvement automatique, de manière préférentielle** : un RIB doit être fourni au service comptabilité (seulement en cas de changement de banque ou de nouvelle inscription),
- ➔ Ou en ligne via l'espace famille,
- ➔ Ou directement auprès du Trésor Public, à terme échu, à réception de la facture. Les chèques vacances et les CESU sont acceptés.
- ➔

Les tarifs APS :

Quotient Familial	Tarif APS à l'heure
inférieur à 351	0.88
De 351 à 450	1.38
De 451 à 600	1.84
De 601 à 850	2.51
De 851 à 1050	2.72
De 1051 à 1250	2.97
De 1251 à 1500	3.05
De 1501 à 2000	3.18
Au-delà de 2000	3.30

La facturation s'effectue au 1/4 d'heure de présence, en fonction de votre quotient familial. Tout 1/4 d'heure entamé est dû. Au-delà de 23h, uniquement 15% du taux horaire vous sera facturé.

Une majoration de +15 % est applicable aux enfants domiciliés hors commune.

Tout dépassement des horaires d'ouverture en cas de retard est pénalisé à hauteur de 5€ le ¼ heure.

INFOS PRATIQUES



Nous pouvons accueillir votre enfant uniquement si vous nous avez transmis la fiche d'inscription aux activités périscolaires.

Pour tout changement occasionnel prévenir la responsable du site périscolaire.

Les familles, dont l'enfant fait l'objet d'un PAI déclaré, sont chargées de le signaler au responsable.

Tous les tarifs sont consultables sur le site internet de la Mairie. A partir du 28.08.2020, l'espace famille devient l'espace citoyen, une communication spécifique vous sera envoyée avant la rentrée. Cependant vous devez réserver pour les activités de la rentrée via l'espace famille.

CONTACTS



Pour toutes demandes concernant l'accueil au sein des locaux municipaux de l'ancienne Ecole de Musique, vous pouvez contacter la référente de site, **M^{me} Véronique COSNEAU**, au 06 25 44 78 38.
Mail : aps@chalonnnes-sur-loire.fr

Pour l'accueil au sein de la Maison de l'enfance vous pouvez nous contacter au 02 41 78 51 11.

MAIRIE DE CHALONNES SUR LOIRE
Place de l'Hôtel de Ville
Tel : 02 41 74 10 81
Site internet : <https://www.chalonnnes-sur-loire.fr>

